

ARRETE MUNICIPAL N°2017-57

CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le Décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016, relative à la signature d'une convention de collaboration avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification de chats errants sur la commune de Juvignac,

Vu la Convention signée entre la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis,

Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité, et de l'hygiène publique sur une zone urbaine,

Considérant que la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation,

Considérant qu'il est de notre devoir de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

Considérant que les campagnes de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants avec remise sur site permettent de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les chats non identifiés et vivants dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis relâchés sur les lieux de capture. Cette identification sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'amis qui participe aux frais afférents aux opérations de stérilisation et d'identification.

Article 2 : La campagne est prévue du lundi 13 mars au vendredi 7 avril 2017 aux heures d'ouverture de la clinique vétérinaire, la capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par le service de police municipale.

Les secteurs concernés par cette première campagne sont les suivants :

- la Plaine,
- les Garrigues,
- le Labournas,
- Fontcaude,
- le Martinet.

Article 3 : La Mairie de Juvignac est chargée de la gestion, du suivi sanitaire et des conditions de garde des populations félines. Cette stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les nuisibles.

Article 4 : Les animaux capturés seront transportés à la clinique VETOCIA, partenaire de cette campagne, au 391 rue Favre de saint Castor – Parc 2 000 – 34080 Montpellier (04.67.75.14.28)

Article 5 : Dans le cadre de cette campagne, la commune rappelle aux propriétaires de chats de veiller à faire identifier leurs animaux ; en effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, les chats nés après cette date, dès lors qu'ils sont âgés de plus de sept mois doivent obligatoirement être identifiés. Il est conseillé aux propriétaires de chats de maintenir leurs compagnons à l'intérieur de leur propriété durant les campagnes afin d'en éviter la capture.

Article 6 : Le public est informé par l'affichage en mairie ainsi qu'au poste de police municipale de l'arrêté municipal, une publication est faite sur le site internet de la mairie, ainsi que la mise en place de panneaux dans les rues concernées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 8 :

- Le Directeur de la Tranquillité et de la Sécurité publiques de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- La Fondation 30 millions d'amis ;
- La clinique VETOCIA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 28 février 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint délégué au Personnel, à la
Sécurité et aux Affaires générales

Jacques BOUSQUEL



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le.....
et publication
le